

# COMPT E R E N D U DU C O N S E I L M U N I C I P A L

(article 23 du règlement intérieur)

-----

Séance du Lundi 14 Décembre 2009

**CM en exercice** 32  
**CM Présents** 28  
**CM Votants** 32

**Date de convocation du Conseil Municipal :** lundi 8 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 14 décembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, adjoint au Maire

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET (jusqu'à la délibération 09.210), Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

**Absents représentés :** Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET  
Jackie GALLIA par Marie Antoinette MOUREAUX  
Annie DUNAND par Jacqueline MENU  
Samir OULAHIR par Yves RETHOUZE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** Mourad BELLAMMOU

**DELIBERATION 09.185**      **AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA LORZE**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante le projet de réaménagement de l'aire de stationnement publique de la Lorze située le long de la RD 101F sur les parcelles cadastrées section AM n° 8, 9, 12, 15, cet aménagement permettra de doubler le nombre de place de stationnement (40 places).

Monsieur Serge RONZON expose au Conseil Municipal qu'une déclaration préalable doit être déposée et signée par Monsieur le Maire.

Monsieur Serge RONZON demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes : Voirie**

**DELIBERATION 09.186**      **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE POUR L'ECLAIRAGE DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 1084 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU POLE MULTIMODAL.**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'aménagement du giratoire d'accès au pôle multimodal, il est nécessaire d'établir une convention pour la gestion de l'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives ainsi que la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public routier du carrefour giratoire aménagé sur la route départementale 1081.

La maîtrise d'ouvrage du carrefour giratoire et de son réseau d'éclairage public routier est assurée par le Département de l'Ain.

Le financement et la mise en place du compteur de distribution électrique destiné à alimenter le réseau d'éclairage public sont à la charge de la ville de Bellegarde sur Valserine.

Le financement initial du carrefour giratoire et de son réseau d'éclairage public est assuré à 100 % par le Conseil général de l'Ain.

La ville de Bellegarde sur Valserine prend en charge l'entretien, la maintenance, le remplacement et les consommations de l'éclairage public routier du carrefour giratoire.

La présente convention s'appliquera pendant toute la durée d'existence des équipements visés aux articles 1 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la convention et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Nature de l'acte : Politique de la ville et de l'habitat**

**DELIBERATION 09.187**      **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

- Vu la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2006 relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles.
- Vu l'avenant n° 1 du 11 juin 2007 approuvé par la délibération n° 07/123 modifiant les articles 4 et 5 de la convention initiale.
- Vu l'avenant n° 2 du 23 juin 2008 approuvé par la délibération n° 08/144 modifiant l'article 1.

- Vu l'avis favorable de la commission sociale du 25 novembre 2009.

Madame Menu expose qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Nature de l'acte : Finances locales : Subventions**

**DELIBERATION 09.188      SUBVENTIONS 2010 : ACTION SOCIALE**

Madame MENU expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale. Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 25 novembre 2009

<b>Imputation</b>	<b>STRUCTURES</b>	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2009</b>
6574 - 5202	A.D.A.P.A.	12 801,77	12 400,00
	A.D.I.L.	270,00	200,00
	A.F.L.B.B.		440,00
	Amicale des donneurs de sang	700,00	679,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 500,00	2 500,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 164,00
	Ass. d'Arlod	300,00	290,00
	AVEMA	2 500,00	2 425,00
	CIDFF	800,00	776,00
	Club du Bel Age	500,00	400,00
	C.S.F. – Consommateurs	200,00	194,00
	C.S.F. – Section de Bellegarde	600,00	582,00
	C.S.F. – Aide à Domicile aux Familles	500,00	485,00
	Croix Rouge Française	1 700,00	1 700,00
	F.N.A.T.H.	170,00	165,00
	Mission Locale Action Jeunes	13 228,46	14 420,00
	Secours Catholique - Caritas	900,00	800,00
	Secours Populaire	1 700,00	1 700,00

	Vêt'cœur	6 300,00	6 110,00
	<b>Total subventions</b>	<b>47 870,23</b>	<b>47 430,00</b>

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2009	BP 2010
6574 – 523	ATELEC « Lettres pour l'être »	2 000,00	1 940,00
	<b>Total subvention</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 940,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.189**      **CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE D'AIR DU STADE ROGER PETIT AVEC LA SOCIETE D'ELECTRICITE POUR LE CHAUFFAGE ET LE CONDITIONNEMENT D'AIR SECCA**

Monsieur PICARD expose au conseil municipal,

- ✓ qu'il convient d'établir un contrat de maintenance de la centrale d'air au stade Roger PETIT afin de maintenir et d'optimiser le système de régulation d'air et de son environnement, de contrôler les équipements et de réduire les risques de panne :
  - Le présent contrat est établi entre la commune de Bellegarde sur Valserine et la Société d'Electricité pour le Chauffage et le Conditionnement d'Air : SECCA ZA Domage 01250 CEYZERIAT représentée par Mr : D DOUKMEDJIAN
  - Il prendra effet au 15/10/2009 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction express pour une période de même durée sans pouvoir excéder 3 ans.
  - Le montant annuel est de 800 Euros HT, prix annuel ferme sans révision de prix pour une période de 1 an (15/10/2010)

La commission des sports réunie le jeudi 22 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance de la centrale d'air au stade Roger Petit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.190**      **CONTRAT DE MAINTENANCE – Nacelle GENIE EXPRESS 11 AVEC LA SOCIETE API**

Monsieur PICARD expose,

- Vu la délibération 05/211 du 14 décembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour un contrat de maintenance de la Nacelle EXPRESS 11 affectée au service des sports.
- Considérant la proposition de la Société API chargée de la maintenance, de passer le contrat de 825 €HT à 845 HT pour la période du 01/07/2009 au 30/06/2010.
- Considérant l'avis favorable de la commission des Sports réunie le 28/11/2009,

Qu'il convient,

- ✓ De se prononcer sur la proposition d'augmentation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.191**      **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

*Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture*

Objet	Répartition	réalisé 2009	Proposition 2010
PROGRAMMATION	Annuelle	58 500,00 €	56 750,00 €
PRIX DU CARNAVAL		1 000,00 €	1 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS - AIDE AUX ASSOCIATIONS		11 000,00 €	- €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FORMATION		12 500,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>		<b>83 000,00 €</b>	<b>82 750,00 €</b>

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL CONSEIL GENERAL	réalisé 2009	proposition 2010
Financement du programme culturel de la Ville pour 2009	28 000,00 €	
Financement du programme culturel de la Ville pour 2010		28 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve, la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.192**      **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

**Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture**

Objet	Réalisé 2009		Propositions 2010
	Ville de Bellegarde	Aide projet OMCB	Ville de Bellegarde
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	233 000,00 €		230 000,00 €
FILM D'ANIMATION	1 300,00 €		1 260,00 €
FESTIVAL BD	9 000,00 €		8 560,00 €
ANIMATION CARNAVAL	2 600,00 €		2 520,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	2 700,00 €		2 620,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.	1 530,00 €		1 484,00 €
AIDE A PROJET VERSEE PAR L'O.M.C.B. ASSOCIATIONS CJV en 2009 par la mairie en 2010		1 999,53 €	1 940,00 €
AIDE A PROJET VERSEE PAR L'O.M.C.B. ZIZ ZAK MUSIK		1 426,00 €	
<b>MJC CENTRE JEAN VILAR</b>	<b>250 130,00 €</b>	<b>3 425,53 €</b>	<b>248 384,00 €</b>

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL CONSEIL GENERAL	réalisé 2009	Proposition 2010
Financement du programme culturel de la Ville pour 2009	14 500,00 €	
Financement du programme culturel de la Ville pour 2010		14 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve, la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.193**      **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2010 SUR PROPOSITION DE L'OMCB : FONCTIONNEMENT - AIDES AUX PROJETS - ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner les Associations Culturelles. Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

**Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture sur proposition OMCB**

Bénéficiaire	réalisé 2009				Propositions 2010			
	Fonctionnement	Actions Projets Stages	Encouragement	Exception	Fonctionnement	Actions Projets Stages	Encouragement	Exception
ART SCENE / ACTES MOMES	550,00 €				533,00 €			
BARCAROLLE COMPAGNIE	775,00 €	1 000,00 €			752,00 €			
BIBLIOTHEQUE SONORE	735,00 €	2 040,00 €			713,00 €	800,00 €		
DU COTE DE CHEZ ELLES	642,00 €				575,00 €	1 025,00 €		
ENSEMBLE HARMONIQUE	3 120,00 €	110,00 €	14 264,00 € 13 656,00 €	3 587,62 €	3 000,00 €	1 000,00 €	14 264,00 €	1 000,00 €
J'DANSE	510,00 € 500,00 €	1 400,00 €			494,00 €			
L'IGN'ART	500,00 €				400,00 €	450,00 €		
L'OREILLE EN FETE	541,00 €	3 446,79 €			524,00 €	2 500,00 €		
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	561,00 €				544,00 €			
PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	674,00 €	1 760,00 €			654,00 €	1 800,00 €		
PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE	551,00 € non versée				534,00 €	5 500,00 €		
PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	673,00 €				653,00 €	800,00 €		
PHILATELISTES ASSOCIATION	551,00 € non versée				534,00 €			
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS	500,00 €		5 000,00 €		485,00 €	4 850,00 €		900,00 €
SORGIA FM EXIL	898,00 €		3 506,00 €		871,00 €		3 200,00 €	
TRAIT D'UNION COMPAGNIE	1 490,00 €				1 445,00 €			
VILLANELLE (LA)	862,00 €	407,00 €			836,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 633,00 €</b>	<b>10 163,79 €</b>	<b>36 426,00 €</b>	<b>3 587,62 €</b>	<b>13 547,00 €</b>	<b>18 725,00 €</b>	<b>17 464,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09.194      SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association du Comité de Jumelage :

**Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	réalisé 2009		Proposition 2010	
	Encouragement	Exception	Encouragement	Exception
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE	3 500,00 €		3 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Madame GIBERNON ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09.195      SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES SUR PROPOSITION DE L'OMCB POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

**Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	réalisé 2009				Propositions 2010			
	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception	Fonctionnement	* Actions Projets stages	Encouragement	Exception
FSE LOUIS DUMONT	525,00 €				500,00 €			
FSE SAINT EXUPERY	530,00 €					1 300,00 €		
SELB COMPTE GENERAL	2 622,00 €				2 543,00 €	250,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 677,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 043,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.196**      **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME DE BELLEGARDE ET SA REGION**

Monsieur Thierry MARTINET expose que l'Office du Tourisme de Bellegarde et sa région a sollicité une subvention de 3 500 € de la part de Ville de Bellegarde sur Valserine. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 24 novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme de Bellegarde et sa région pour l'année 2010.

**Article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2009	Proposition 2010
<b>FETES &amp; CEREMONIES</b>		<b>2 100,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
OFFICE DE TOURISME DE BELLEGARDE OU SA REGION	Animation Noël, carnaval, brocante, foire, visites commentées, ...	2 100,00 €	2 100,00 €
	Dépliant "un tour en ville"		1 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.197**      **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA MJC DE BELLEGARDE – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 RATTACHEE A LA DELIBERATION 08/37 REMPLACEE PAR L'AVENANT N°1 A L'ANNEXE 1 – ACTIVITE CINEMA**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle la délibération 08/37 par laquelle la Ville de Bellegarde a approuvé une convention de partenariat avec la MJC de Bellegarde.

Comme le prévoit le TITRE 3 : SUIVI DU PARTENARIAT et plus particulièrement l'article 12 : Relations Ville / MJC – Commission mixte, une réunion a eu lieu le 23 novembre 2009.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé d'un commun accord de modifier l'annexe 1 concernant l'activité Cinéma.

La Commission Culture, réunie le 24 novembre, a émis un avis favorable aux modifications proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à l'annexe 1 jointe à la délibération 08/37 et de la remplacer par la nouvelle annexe 1 dénommée avenant n° 1 à l'annexe 1 – activité cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**CONVENTION VILLE DE BELLEGARDE/MJC**

**Préambule**

La Ville de Bellegarde par l'intermédiaire de sa Salle de Cinéma «Les Variétés» et la MJC par son activité «Ciné Club» s'engagent à travailler en partenariat dans le but :

- de soutenir un Cinéma de proximité sur la Commune de Bellegarde,
  - de développer une action cinématographique de qualité,
  - d'offrir au public une diversité de programme et d'animation culturelle autour du cinéma,
- et ce, dans un seul et unique équipement : le Cinéma Variétés.

**Programmation et animation Cinématographique**

Dans un souci de complémentarité entre les organisateurs, de diversification de l'offre publique et de la recherche d'un équilibre financier :

- *le Cinéma Municipal* privilégiera la programmation de Films commerciaux «Grand Public», avec l'objectif d'une offre de proximité de l'actualité cinématographique, sans s'interdire la diffusion ponctuelle d'œuvre en VO
- le Ciné-Club de la MJC proposera en complément une approche plus cinéphilique du Cinéma, définie non plus dans sa dimension d'industrie de communication, mais dans celle d'un art vivant en construction. La programmation sera l'expression du travail du groupe «activité Cinéma» de la MJC qui se revendique d'un projet cohérent d'exploration de la production cinématographique en proposant au plus grand nombre de bellegardiens la découverte des tendances, des productions françaises ou étrangères, des auteurs qui lui semblent s'inscrire dans une histoire du Cinéma. À ce titre, le Ciné-Club s'appuie naturellement sur le label Art et Essai des films dont il proposera une version en VO.

Des animations cinématographiques telles que :

- des animations scolaires,
- des animations thématiques sous forme de festivals ou semaine à thème : (5 par an)
- l'accueil de professionnels du cinéma

pourront être organisées, sans exclusivité, par le Ciné club en complémentarité avec *le Cinéma Municipal* et dans un souci constant d'équilibre de programmation.

**Fonctionnement**

**Les séances d'Art et Essai** organisées par le Ciné-Club se déroulent indifféremment en salle 1 ou en salle 2 du Cinéma Variétés à raison de la projection bimensuelle d'un film en 3 séances les Lundis et **Jeudis** à 20<sup>h</sup>30 et les Samedis à **18<sup>h</sup>**. Des adaptations pourront être apportées à cette périodicité et aux horaires sous réserve d'accord préalable des 2 parties. *Les jours et horaires des séances pourront être révisés annuellement.*

Les séances se dérouleront sans entracte; *elles pourront se dérouler durant le premier week-end des vacances scolaires d'Hiver et de Printemps dans les conditions suivantes :*

*La séance du Lundi se déroulera à 18h ou 18h30.*

Le Ciné-Club pourra disposer de la salle durant 1/2h à l'issue de la projection du film afin de permettre un échange avec le public.

**Les animations cinématographiques** prévues au chapitre précédent, se dérouleront-indifféremment dans les Salles N° 1 ou 2 à des jours et horaires convenus préalablement avec le responsable municipal et ne dureront pas plus d'une semaine cinématographique, à l'exception du festival du film d'animation de la jeunesse. *Elles seront programmées deux mois à l'avance.*

Lors des séances qu'il organise, le Ciné-Club, de la MJC assurera l'accueil du public et *le contrôle des 2 salles sans se substituer au Personnel du Cinéma Municipal.*

### **Programmation des Films Art et Essai**

Le Ciné-Club de la MJC choisit les films pour les séances qu'il organise. Il communique au Responsable du Cinéma Municipal un choix mensuel de 2 films + 2 films de remplacement en cas d'indisponibilité de copie et ce, 20 jours avant la date de la 1ère séance.

### **Information**

Afin de promouvoir les films qu'il projette, le Ciné-Club réalise un programme mensuel et des affiches qu'il diffuse par ses propres moyens et à ses frais. Les supports de communication souligneront le partenariat entre la ville et le Ciné-Club de la MJC. *Pour les animations cinématographiques, les communiqués de presse mentionneront : "Le Ciné-Club de la MJC en partenariat avec le Cinéma Municipal..."*

Le Cinéma Municipal fournira à ses frais les affiches publicitaires de film au Ciné-Club qui se chargera de les diffuser dans les emplacements dont il communiquera la liste au responsable du cinéma.

Un espace lui sera réservé dans le hall du Cinéma Variétés à usage d'information.

Les informations relatives aux films du Ciné-Club seront diffusées sur le répondeur téléphonique et le site Internet du Cinéma «Les Variétés» et les bandes-annonces de ces films seront projetées en début des séances organisées par le Cinéma Municipal.

### **Gestion Financière**

Les séances «Art et Essai» et les animations cinématographiques organisées par le Ciné-Club sont gérées financièrement par le Cinéma Municipal à l'exception du Festival du Film d'Animation pour la Jeunesse géré par la MJC.

*Dans le cadre des animations cinématographiques organisées par le Ciné-club, les dépenses occasionnées par la venue d'intervenants seront prises en charge par la MJC et valorisées dans le cadre de la subvention annuelle octroyée par la Municipalité.*

*Un bilan financier comprenant les recettes guichet et les dépenses liées au coût du Film sera présenté à chaque fin d'année.*

### **Suivi du Fonctionnement**

Une à 2 rencontres par trimestre auront lieu entre le Responsable du *Cinéma Municipal* et des représentants du Ciné-Club de la MJC pour faire un bilan de la période écoulée et faire le point sur les projets d'animation à venir.

**DELIBERATION 09.198****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2010**

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2010 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

## Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Bénéficiaire	Objet	réalisé 2009	Propositions 2010
		Fonctionnement	Fonctionnement
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	FONCTIONNEMENT GENERAL	1 050,00 €	1 000,00 €
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	SEMAINE CDL - LOT LOTO	130,00 €	150,00 €
SOU DES ECOLES - SELB COMPTE GENERAL	TRANSPORT FETE DES ECOLES		750,00 €
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE ARLOD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		130,00 €
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE BOIS DES PESSÉS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		80,00 €
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE CENTRE	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		170,00 €
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE GRAND CLOS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		110,00 €
SOU DES ECOLES - SELB MATERNELLE MONTAGNIERS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		80,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE ARLOD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		55,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE BOIS DES PESSÉS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		55,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE GRAND CLOS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		70,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE MARIUS PINARD	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		125,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE MONTAGNIERS	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		50,00 €
SOU DES ECOLES - SELB PRIMAIRE RENE RENDU	ACHATS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS		75,00 €
PREVENTION ROUTIERE	PISTE MOBILE EDUCATION ROUTIERE CM2	200,00 €	300,00 €
FCPE	CONSEIL LOCAL	250,00 € non versé	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.199****PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DES FORMATION  
PERMIS POIDS LOURDS**

Monsieur COUDURIER expose à l'assemblée :

- Qu'afin de favoriser l'accès des agents à des compétences en adéquation avec les besoins de leurs services et vu la nécessité d'une politique de formation dynamique, il conviendrait d'accompagner les agents des services techniques dans l'obtention du permis poids lourds,
- Qu'à cet effet, il propose le principe d'adopter la prise en charge par la collectivité, pour moitié, du coût théorique de la formation correspondante et en intégralité des frais de déplacement et de restauration,
- Que les agents participent à la prise en charge financière de cette formation pour moitié du coût théorique, soit 810 euros par agent, à ce jour,
- Que la dépense nécessaire à ces formations soit imputée à l'article 61-84 "Versement à des organismes de formations".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, AGAZZI, BLOCH, Mesdames RAYMOND, BRACHET)

- ✓ Approuve cette décision,
- ✓ habilite le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.200****FINANCES COMMUNALES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur Rethouze, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non valeur des sommes suivantes :

Titre	Redevable	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>BUDGET GENERAL</b>				
101-2006-2019	AKDA MACONNERIE	21.50 €	0.00 €	21.50 €
101-2006-2063	DURET Virginie	43.74 €	0.00 €	43.74 €
101-2007-261	DURET Virginie	38.00 €	0.00 €	38.00 €
101-2007-395	DURET Virginie	64.60 €	0.00 €	64.60 €
101-2007-535	DURET Virginie	41.80 €	0.00 €	41.80 €
101-2007-653	DURET Virginie	3.80 €	0.00 €	3.80 €
101-2007-921	DURET Virginie	15.20 €	0.00 €	15.20 €
101-2006-1279	WHY NOT	21.00 €	0.00 €	21.00 €

101-2006-2003	WHY NOT	537.50 €	0.00 €	537.50 €
101-2007-1603	WHY NOT	548.25 €	0.00 €	548.25 €
101-2006-1189	SAGE CONCEPTION ETUDES	126.99 €	24.89 €	151.88 €
101-2006-1189	SAGE CONCEPTION ETUDES	48.00 €	9.41 €	57.41 €
101-2006-1712	SAGE CONCEPTION ETUDES	174.99 €	34.30 €	209.29 €
101-2006-1834	SAGE CONCEPTION ETUDES	174.99 €	34.30 €	209.29 €
101-2007-28	SAGE CONCEPTION ETUDES	181.25 €	35.53 €	216.78 €
<b>Titre</b>	<b>Redevable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
101-2007-132	SAGE CONCEPTION ETUDES	181.25 €	35.53 €	216.78 €
101-2007-237	SAGE CONCEPTION ETUDES	181.25 €	35.53 €	216.78 €
101-2007-940	SAGE CONCEPTION ETUDES	181.25 €	35.53 €	216.78 €
101-2007-1158	SAGE CONCEPTION ETUDES	181.25 €	35.53 €	216.78 €
101-2008-363	SAGE CONCEPTION ETUDES	182.18 €	35.71 €	217.89 €
101-2003-1010	SNACK BAR	19.95 €	0.00 €	19.95 €
101-2004-1301	SNACK BAR	20.25 €	0.00 €	20.25 €
101-2005-1191	SNACK BAR	20.60 €	0.00 €	20.60 €
101-2007-8290	SNACK BAR	24.58 €	0.00 €	24.58 €
101-2007-10700	SNACK BAR	26.75 €	0.00 €	26.75 €
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>				<b>3 377.18 €</b>
<b>BUDGET EAU</b>				

200-2006-1164	WHY NOT	164.16 €	8.76 €	172.92 €
200-2006-1166	WHY NOT	177.00 €	9.47 €	186.47 €
200-2007-1136	WHY NOT	110.44 €	5.92 €	116.36 €
200-2007-1155	WHY NOT	131.40 €	7.04 €	138.44 €
200-2008-1203	WHY NOT	123.36 €	6.61 €	129.97 €
200-2008-1269	WHY NOT	18.00 €	0.98 €	18.98 €
200-2005-40	ANDRE Laila	61.52 €	3.30 €	64.82 €
200-2005-41	ANDRE Laila	59.14 €	3.18 €	62.32 €
200-2006-47	ANDRE Laila	16.66 €	0.92 €	17.58 €
200-2006-47	ANDRE Laila	17.00 €	0.94 €	17.94 €
200-2007-46	ANDRE Laila	17.00 €	0.94 €	17.94 €
200-2007-47	ANDRE Laila	17.50 €	0.96 €	18.46 €
200-2008-50	ANDRE Laila	17.50 €	0.96 €	18.46 €
200-2008-52	ANDRE Laila	18.00 €	0.98 €	18.98 €
200-2008-53	ANDRE Laila	18.00 €	0.98 €	18.98 €
200-2009-59	ANDRE Laila	18.00 €	0.98 €	18.98 €
200-2006-1	BLANCHISSERIE NICCO	89.35 €	4.92 €	94.27 €
200-2007-1	BLANCHISSERIE NICCO	225.28 €	12.00 €	237.28 €

200-2004-326	CARRAZ ET FILS ARTHUR	542.14 €	28.80 €	17.50 €
200-2005-320	CARRAZ ET FILS ARTHUR	228.76 €	12.17 €	240.93 €
200-2005-20	CARRAZ ET FILS ARTHUR	62.15 €	3.30 €	65.45 €
200-2006-445	CARRAZ ET FILS ARTHUR	45.16 €	2.44 €	47.60 €
200-2007-1720	RNV T CONSTRUCTION	107.28 €	5.75 €	113.03 €
200-2008-13	RNV T CONSTRUCTION	670.00 €	35.75 €	705.75 €
200-2008-1784	RNV T CONSTRUCTION	150.16 €	8.04 €	158.20 €
200-2008-1839	RNV T CONSTRUCTION	2 290.83 €	122.34 €	2 413.17 €
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>				<b>5 684.22 €</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Titre</b>	<b>Redevable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
210-2006-1164	WHY NOT	166.25 €	7.22 €	173.47 €
210-2006-1166	WHY NOT	167.50 €	7.29 €	174.79 €
210-2007-1136	WHY NOT	97.09 €	4.26 €	101.35 €
210-2007-1155	WHY NOT	116.45 €	5.14 €	121.59 €
210-2008-1203	WHY NOT	113.14 €	4.78 €	117.92 €
210-2005-40	ANDRE Laila	53.60 €	2.18 €	55.78 €
210-2005-41	ANDRE Laila	50.40 €	2.08 €	52.48 €

210-2006-1	BLANCHISSERIE NICCO	1 078.70 €	46.93 €	1 125.63 €
210-2007-1	BLANCHISSERIE NICCO	234.08 €	10.26 €	244.34 €
210-2004-236	CARRAZ ET FILS ARTHUR	608.52 €	24.85 €	633.37 €
210-2004-320	CARRAZ ET FILS ARTHUR	633.37 €	34.84 €	668.21 €
210-2005-320	CARRAZ ET FILS ARTHUR	251.92 €	10.24 €	262.16 €
210-2005-25	CARRAZ ET FILS ARTHUR	73.70 €	2.99 €	76.69 €
210-2006-445	COLOMBOTTO PRIMEURS	29.48 €	1.28 €	30.76 €
210-2007-1720	RNVT CONSTRUCTION	18.09 €	0.00 €	18.09 €
210-2008-15	RNVT CONSTRUCTION	95.00 €	0.00 €	95.00 €
210-2008-1784	RNVT CONSTRUCTION	18.81 €	0.00 €	18.81 €
210-2008-1839	RNVT CONSTRUCTION	315.21 €	0.00 €	315.21 €
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				<b>4 285.65 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>13 347.05 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.201      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Abattoir.

<b>BUDGET ABATTOIR</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	21	2188	Autres(cage à moutons)	7 500,00 €	2 200,00 €	9 700,00 €
	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	38 269,44 €	-2 200,00 €	36 069,44 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	
	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement (correction rattachements)	300,00 €	0,35 €	300,35 €
	011	61558	Autres biens mobiliers (correction rattachements)	100,00 €	7,95 €	107,95 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>8,30 €</b>	
	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion (correction rattachements)	0,00 €	8,30 €	8,30 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>8,30 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Eaux

<b>BUDGET EAUX</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>						
<b>Op</b>	<b>CH</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget total</b>	<b>DM N°2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	16	1641	Emprunt en euros	401 478,67 € -	72 531,26 €	328 947,41 €
	001	001	Excédent d'investissement reporté	660 950,05 €	72 531,26 €	733 481,31 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	342 621,42 €	3 615,92 €	346 237,34 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 615,92 €</b>	
	040	2313	Constructions (travaux en régie)	- €	3 615,92 €	3 615,92 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 615,92 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	023	023	Virement à la section d'investissement	342 621,42 €	3 615,92 €	
	67	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs)	- €	5 395,79 €	5 395,79 €
	66	6611	Intérêts des emprunts et dettes	68 895,33 € -	8 395,79 €	60 499,54 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>3 615,92 €</b>	
	042	722	Travaux en régie		3 615,92 €	3 615,92 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>3 615,92 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.203. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Eaux

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>Op</b>	<b>CH</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget total</b>	<b>DM N°3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	640 632,22 €	10 864,49 €	651 496,71 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>10 864,49 €</b>	
	040	2313	Constructions (travaux en régie)	- €	10 864,49 €	10 864,49 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>10 864,49 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	023	023	Virement à la section d'investissement	640 632,22 €	10 864,49 €	
	011	611	sous traitance générale	45 000,00 €	8 121,31 €	36 878,69 €
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs)	- €	4 121,31 €	4 121,31 €
	012	6411	Salaires	99 460,00 €	4 000,00 €	103 460,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>10 864,49 €</b>	
	042	722	Travaux en régie	- €	10 864,49 €	10 864,49 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>10 864,49 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.204 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Cinéma.

<b>BUDGET CINEMA</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Clob</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	011	60623	Alimentation	9 145,77 €	5 000,00 €	14 145,77 €
	011	6135	Locations mobilières	80 000,00 €	5 000,00 €	
	011	6132	Locations immobilières	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>25 000,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	70	7062	Red. Et droits des services à caractère culturel	150 000,00 €	5 000,00 €	155 000,00 €
	70	7088	Autres produits d'activité annexe	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>25 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget du Service Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°4</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	040	2128	Autres agencements et aménagement de terrains (travaux en régie)	- €	1 761,65 €	1 761,65 €
	040	21312	Immeubles de rapport (travaux en régie)	- €	22 885,73 €	22 885,73 €
	040	21318	autres bâtiments publics (travaux en régie)	- €	26 713,49 €	26 713,49 €
	040	2138	autres constructions (travaux en régie)	- €	935,49 €	935,49 €
11	21	21578	Autres matériels et outillages de voirie	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
119	23	2313	Constructions	471 067,67 €	- 3 000,00 €	468 067,67 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>52 296,36 €</b>	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 512 049,12 €	52 296,36 €	2 564 345,48 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>52 296,36 €</b>	
	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (correction rattachements)	16 900,00 €	4 679,73 €	21 579,73 €
	70	70328	Autres droits de stationnement et de location (correction rattachements)	6 600,00 €	6 600,00 €	13 200,00 €
	70	70681	Redevance d'assainissement collectif (correction rattachements)	- €	9 226,00 €	9 226,00 €
	73	73681	Emplacements publicitaires (correction rattachements)	20 000,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €
	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion (correction rattachements)	- €	2 480,91 €	2 480,91 €
	042	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	- €	52 296,36 €	52 296,36 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					<b>87 283,00 €</b>	
	011	6241	Transports sur achats (correction rattachements)	1 635,98 €	476,60 €	2 112,58 €
	011	6248	Divers (correction rattachements)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	011	627	Services bancaires et assimilés (correction rattachements)	688,00 €	4,31 €	692,31 €
	011	60618	Autres fournitures (correction rattachements)	38 700,00 €	- 3 060,92 €	35 639,08 €
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs)	- €	3 060,92 €	3 060,92 €
	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (correction rattachements)	- €	32 505,73 €	32 505,73 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	2 512 049,12 €	52 296,36 €	2 564 345,48 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					<b>87 283,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances Locales

**DELIBERATION 09.206**      **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur Rethouze propose au Conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2009.

Cette indemnité, calculée selon les bases définies dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sera attribuée :

- pour un montant de 2673.04 € à Monsieur Hervé SARLIN, Receveur municipal, pour une période d'activité de 300 jours.
- Pour un montant de 534.61 € à Madame Marie-Françoise CRAMAUSSEL, pour une période d'activité de 60 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.207**      **SUBVENTION 2010 A L'UCOB**

M. Rethouze explique au conseil municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, la foire d'automne est un évènement majeur. Elle contribue à la promotion et l'animation du secteur commercial ;

A ce titre la Ville de Bellegarde souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif fonction 912, article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention d'un montant de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.208**      **SUBVENTION 2010 ARCHE DE NOE**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour 2010.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder une subvention de 8000 euros à l'Arche de Noé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 09.209**      **SUBVENTIONS DIVERSES : ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2010**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET 2009</b>	<b>BUDGET 2010</b>
<b><u>- 6574 0201</u></b>		
Association des Agents des Collectivités Territoriales	40 000 €	42 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.210**      **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT 2010**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux.

La participation pour l'année 2010 a été arrêtée à 3589 €

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal la participation de la commune à hauteur de 3 589 Euros (article 6554 Fonction 72).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances Locales

**DELIBERATION 09.211**      **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur RETHOUZE, après examen des documents budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, propose au Conseil municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 2 décembre 2009, **de maintenir les taux des taxes communales 2010 identiques aux taux de l'an dernier :**

Taxe d'habitation : 13.95%

Foncier bâti : 18.20%

Foncier non bâti : 50.51%

Taxe professionnelle : 17.40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.212**

**AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE  
L'EXERCICE 2009- BUDGET GENERAL**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 571 845.08€

-de prendre en compte provisoirement les résultats d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.213**

**AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE  
L'EXERCICE 2009- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

En application de l'instruction comptable M49, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 699 894.08€

-de prendre en compte provisoirement les résultats d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.214**

**AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE  
L'EXERCICE 2009- BUDGET ANNEXE EAU**

En application de l'instruction comptable M49, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 431 308.62 €

-de prendre en compte provisoirement les résultats d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.215**

**AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE  
L'EXERCICE 2009- BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

En application de l'instruction comptable M49, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 30 761.30 €

-de prendre en compte provisoirement les résultats d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.216**      **AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE  
L'EXERCICE 2009- BUDGET ANNEXE CINEMA**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 110 828.66€

-de prendre en compte provisoirement les résultats d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.217**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 –  
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2010 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.218**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2010 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.219**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2010 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET et RAYMOND)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09.220**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2010 – CINEMA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget annexe 2010 Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09.221**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2010 ABATTOIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget annexe 2010 Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09.222**      **ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune d'un défibrillateur cardiaque automatique,

Donne lecture de devis,

Informe de la possibilité d'un versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de la valeur H. T de l'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- ✓ Décide d'acquérir un défibrillateur cardiaque automatique pour un montant approximatif de 1 600 euros HT
- ✓ Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Mme Sylvie Goy-Chavent, Sénateur de l'Ain.

**DELIBERATION 09.223**      **CONVENTION D' OBJECTIF PASSEE AVEC L' USBC (RUGBY) – EVB (BASKET) – CONCORDIA (FOOTBALL CLUB) - LES MOUETTES (GYMNASTIQUE) ET LE CNBV (NATATION)**

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 stipulant, que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit,

- que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros fixé par décret du 6 juin 2001.

Les associations concernées en 2009 sont :

- L'USBC (rugby) pour la somme de 34 823 €
- EVB Basket pour la somme de 29 175 €
- Concordia Football Club pour la somme de 27 773 €
- Les Mouettes gymnastique pour la somme de 25 203 €
- Le CNVB (natation) pour la somme de 24 607 €

Il y a lieu de passer des conventions entre la Ville de Bellegarde et les dites associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09/224**      **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE L'AIN POUR L'ACHAT DE VELOS DE CASQUES DE TENTES DE TABLES ET DE BANCS.POUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL**

Suite à la réunion de la commission enfance jeunesse Madame MONVAL expose le projet d'acquisition de matériel pour les activités d'extérieures du centre de loisirs municipal.

Madame MONVAL précise que cette délibération n'engagera la municipalité que si cette dépense est retenue lors du vote du budget 2010, mais est rendue nécessaire par l'examen prochain des demandes de subvention par la CAF de l'Ain.

La CAF de l'Ain pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, financer ce projet à 20 % du coût hors taxes.

Aussi, il y a lieu de solliciter à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour une subvention.

**Plan de financement :**

Acquisition de 14 vélos et 14 casques	2006,60 €HT
Acquisition de 6 tentes	558,85 €HT
Acquisition de tables et bancs d'extérieur	2 726,82 €HT
Subvention éventuelle de la CAF	1 058,38 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la demande de subvention et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 09/225**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AU CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

Monsieur Fillion rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bellegarde et le centre social de Musinens approuvée par la délibération n° 08.223 du 13 octobre 2008.

Suite à la réunion du comité de suivi du 17 novembre 2009, il propose pour l'année 2010, sous réserve de la présentation des comptes de l'exercice 2009, le versement d'une subvention de 60 000€ au Centre Social de Musinens imputée à l'enveloppe pôle citoyen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 09/226**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 À L'ASSOCIATION BEL-AIR**

Monsieur Fillion rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bellegarde et l'association Bel Air approuvée par la délibération n° 09.33 du 16 mars 2009.

Suite à la réunion du comité de suivi du 13 novembre 2009, il propose pour l'année 2010, sous réserve de la présentation des comptes de l'exercice 2009, le versement d'une subvention de 20 000€ au Centre Social de Musinens, imputée à l'enveloppe pôle citoyen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le Vendredi 18 décembre 2009**

**notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,**